



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le seizième (16^e) jour du mois de janvier 2023 à 19 h à la salle communautaire du centre multifonctionnel, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Monsieur André Therrien, conseiller | siège # 2 |
| Monsieur Richard Picard, conseiller | siège # 3 |
| Madame Julie Lamontagne, conseillère | siège # 4 |
| Monsieur Jocelyn Plante, conseiller | siège # 5 |
| Madame Natalie Gareau, conseillère | siège # 6 |

Absence motivée :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Monsieur Jean Thifault, conseiller | siège # 1 |
|------------------------------------|-----------|

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1211 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Je, soussigné, Jocelyn Plante, conseiller, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 18 janvier 2023

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1211 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Je, soussigné, _____, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel.

Le projet de règlement se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du Plan de développement 2030 est d'aménager au cœur du village un lieu de rencontres sociales, éducatives et culturelles pour les citoyens de tous âges, incluant une salle communautaire adaptée à la tenue d'activités sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement 2030 prévoit l'amélioration de l'accès à la bibliothèque municipale et la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford est devenu propriétaire de l'immeuble situé 170 avenue Centrale Nord à Stratford dans le but d'y aménager un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à plusieurs programmes de subventions;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel, incluant une bibliothèque, une cuisine collective, une salle de spectacle et des espaces locatifs pour la tenue d'activités, tel qu'indiqué dans les plans préparés par la firme d'architecte Architech Design, portant le numéro 22-03-13(57), en date du 7 décembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire sommaire des coûts de réalisation préparée par la firme d'architecte Architech Design, en date du 7 décembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 900 000 \$ sur une période de 25 ans. Affecter les sommes manquantes conformément à l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (fonds général, subvention du gouvernement, fonds de roulement, etc.). Le financement prévu du projet est détaillé à l'annexe « C ».

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.